

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°63/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	31	39		
OBJET : Désignation des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)				
RESUME : Dans le cadre de la reconstitution du Conseil Communautaire, il convient de désigner les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), et ce conformément à la délibération n°46/2026 du 16 avril 2026 relative à l'organisation des élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).				

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PAUNER Lilou.

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°46/2026 du 16 avril 2026 relative à l'organisation des élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Considérant que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) est présidée par le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, ou son représentant ;

Considérant que seuls les membres élus au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) peuvent siéger au sein de la commission MAPA ;

Considérant que les membres titulaires de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à l'occasion de l'élection des membres de la CAO et de la Commission MAPA. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément au Code général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est Président de droit de toutes les commissions, que le nombre de leurs membres est fixé par le Conseil communautaire et que seuls les conseillers communautaires peuvent être membres de ces commissions.

Il précise qu'il a été décidé, lors de la séance précédente du Conseil Communautaire (article 4 de la délibération n°46/2026 du 16 avril 2026), dans un souci d'une gestion facilitée, que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO une fois les membres élus, et que celle-ci n'est pas soumise un quorum pour son fonctionnement ;

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- 1) de créer une commission communautaire permanente MAPA dont les compétences et modalités de saisine sont définies au règlement intérieur de la Commission MAPA.
- 2) de fixer le nombre de ses membres à cinq titulaires et à cinq suppléants appelés, le cas échéant, à remplacer un titulaire empêché.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Article 2 : Acte le fait que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) sera présidée par le Président de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), soit le Président de la CCVBA, ou son représentant, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;

Article 3 : Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Monsieur Jean-Denis SANTIN :

Titulaires :

1. Monsieur Jean-Denis SANTIN ;
2. Monsieur Cyril LAPEYRE ;
3. Madame Laurence CANOVAS ;
4. Madame Stéphanie JOSEPH ;
5. Monsieur Benjamin MORICELLY.

Suppléants :

6. Monsieur Laurent SAUTECOEUR ;
7. Monsieur Jean-Christophe CARRE ;
8. Monsieur Romain SASSETTI ;
9. Monsieur Claude SANCHEZ ;
10. Madame Anne BROTOT.

Article 4 : Proclame les conseillers communautaires ci-dessus élus membres titulaires et suppléants de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.